

Arrêté portant abrogation de la délégation à Laura LEBLANC

N°2026-10

Le maire de la commune de Chasné Sur Illet

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : l'arrêté du **27 Aout 2025**, par lequel il a donné délégation à Mme Laura LEBLANC, adjointe, pour **communication et équilibre alimentaire** est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera affiché (sur le site de la porte Pilet) et publié sur le site de la commune. Copies-en sera transmise à M. le préfet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chasné sur Illet, le 27 janvier 2026

Le Maire, Benoît MICHOT

